

Conseil régional d'action politique de l'Outaouais



Assemblée générale des membres 25 octobre 2005 Gatineau, Québec.

Daniel Charron ouvre la rencontre à 18h15 à La cabane en bois rond, Gatineau.

Membres de l'exécutif présents:

Président:	Daniel Charron
Vice-présidentes:	Suzanne Charbonneau Francine Stuart
Secrétaire:	Claude Gagnon
Trésorier :	Jacques Marengère

18 membres du Crapo sont également présents et une observatrice.

Le président souhaite la bienvenue aux délégués et observateurs.

On souligne la présence de Gordon McAllister, vice-président exécutif.

1- Ordre du jour :

Adoption de l'ordre du jour avec modification au point 9 varia : Formation sur la consultation sur la loi électorale du Québec.

Madeleine Lemay / Francine Dumas

2- Adoption du p-v du 10 janvier 2005 :

Le p-v du 10 janvier 2005 est adopté.

François Brochu / Francine Dumas.

3- Rapport du président :

Daniel Charron nous présente un rapport verbal des activités du CRAPO depuis ses débuts en août 2004 avec Donald Roy jusqu'à ce jour.

Le rapport est adopté.

Francine Stuart / François Zarraga.

4- Présentation du bilan financier :

Jacques Marengère présente un bilan financier pour le présent exercice et propose un budget pour l'exercice 2006. Le budget est adopté.

Francine Stuart / François Brochu

5- Modification des statuts :

Il est proposé de modifier les statuts du CRAPO règlement 5 article 18.

Version actuelle : Règlement 5 – Élection des dirigeants - Article 18

Le-la délégué-e au Congrès de l'AFPC et ses suppléant-es sont élus à l'assemblée annuelle précédant immédiatement le Congrès. Pour être éligible, il-elle faut avoir assisté à au moins 50% (cinquante pour cent) des réunions du Conseil régional dans les douze (12) mois précédant l'assemblée annuelle.

IL EST RÉSOLU de modifier l'Article 18 du Règlement 5 du CRAPO comme suit :

Article 18

Le-la délégué-e au Congrès de l'AFPC et ses suppléant-es sont élus à l'assemblée annuelle précédant immédiatement le Congrès. Pour être éligible, il faut être membre en règle du CRAPO, en vertu du Règlement 3
- Effectifs.

Francine Stuart / Madeleine Lemay.

Adopté avec une majorité des deux-tiers.

Une discussion suit cette résolution où il est mentionné que l'on doit faire un syndicalisme de militantisme et que les membres de l'AFPC devraient proposer des changements aux statuts de l'AFPC en ce sens.

6- Résolutions au Congrès de l'AFPC 2006 :

Le comité des résolutions est composé de : Suzanne Charbonneau, Jacques Marengère et Donald Roy.

Les résolutions sont présentées par S. Charbonneau et appuyées par Jacques Marengère. (Le cahier des résolutions adoptées est joint à la fin de ce document).

- Résolution 1 : Mesures d'aide financière aux retraité-e-s.

Adopté

- Résolution 2 : Article 16 – Conseils et congrès régionaux triennaux.

Amendement : ajouter : '..et/ou son substitut.' Après présidente dans le il est résolu que.

IL EST RÉSOLU QUE chaque conseil régional sera représenté par son président ou sa présidente et/ou son substitut au bureau de direction d'un conseil de région.

Muriel Anderson / Francine Stuart

Amendement adopté.

Résolution adoptée telle qu'amendée.

- Résolution 3 : Article 19 – Représentation et droit de scrutin au Congrès national de l'AFPC.

Amendement : Ajouter : '.. ou son substitut.' Après présidente dans le il est résolu que.

IL EST RÉSOLU que chaque président ou présidente de section locale ou son substitut soit automatiquement nommé comme délégué ou déléguée accrédité avec plein droit de parole et de vote au Congrès national de l'AFPC.

François Zarraga / François Brochu

Question préalable Francine Stuart / Gilles Masse.

L'amendement est adopté.

Question préalable Francine Stuart / Fr. Zarraga

Adopté

Dissension inscrite Francine Dumas.

- Résolution 4 : Niveau d'emploi de la fonction publique fédérale dans l'Outaouais Québécois.

Adopté

- Résolution 5 : Ateliers de sensibilisation aux autochtones.

Adopté

- Résolution 9 : Conférences régionales des groupes d'équité.

Adopté

- Résolution 11 : Préparatifs de voyage.

Adopté

Résolution 6 : Partie II du code canadien du travail.

Rejet de la recommandation du Comité des résolutions.

Motion d'adoption de la résolution

Muriel Anderson / Francine Stuart

Adopté

- Résolution 7 : Prestation de survivante ou de survivant (régime de pension).

Adopté.

- Résolution 8 : Événements AFPC – Congrès non payés.

Rejet de la recommandation du Comité des résolutions.

Motion d'adoption de la résolution

Muriel Anderson / François Brochu

Adopté

- Résolution 10 : Cartes des membres rand.

Adopté

- Résolution 12 : Régime de retraite.

Question préalable Francine Stuart / François Zarraga

Rejet de la recommandation.

Motion d'adoption de la résolution

Muriel Anderson / Francine Stuart

Adopté

- Résolution 13: Vice-président-e national chargé des droits de la personne.

Adopté

- Résolution 14 : Élection d'un premier observateur suppléant au délégué au Congrès triennal de l'AFPC.

Il est proposé que le CRAPO élise un premier observateur suppléant au délégué au Congrès triennal de l'afpc 2006 qui va assister au congrès. Les frais seront payés par le CRAPO.

Il est de plus proposé de procéder à l'élection d'un 2^e observateur qui sera disponible pour remplacer le premier observateur. Celui-ci ne va voyager qu'en cas de remplacement.

Claude Gagnon / Francine Stuart.

Adopté

7- Élections du bureau de direction :

Pierre Parker et Francine Dumas conduisent les élections.

Président :

Daniel Charron

Nomination : Francine Stuart

Appuyé : François Zarraga

Daniel Charron est élu par acclamation.

V-P (2) :

- 1- Francine Stuart N/A F. Zarraga / J. Marengère
- 2- Jacques Marengère N/A S. Charbonneau / F. Zarraga
- 3- Claude Gagnon N/A M. Anderson / F. Brochu
- 4- Gilles Masse N/A C. Gagnon / S. Charbonneau

5- François Brochu N/A F. Zarraga / M. Anderson

Claude Gagnon refuse la proposition

Élections : F. Stuart et G. Masse sont élus.

Trésorier :

- 1- Jacques Marengère N/A F. Stuart / F. Zarraga
- 2- Muriel Anderson N/A F. Brochu / Jocelyne Périard
- 3- Michel Tondreau N/A D. Charron / Michel Lessard

Muriel Anderson refuse la proposition.

Jacques Marengère est élu.

Secrétaire :

- 1- Muriel Anderson N/A F. Stuart / M. Tondreau
- 2- François Brochu N/A M. Anderson / G. Masse
- 3- Jacques Marengère N/A D. Charron / F. Brochu

J. Marengère refuse

M. Anderson refuse

F. Brochu est élu par acclamation.

Délégué au Congrès de l'AFPC.

- 1- Jacques Marengère N/A F. Stuart / F. Brochu
 - 2- Gilles Masse N/A C. Gagnon / M. Anderson
- Jacques Marengère est élu

Suppléant au délégué :

- 1- Gilles Masse N/A F. Zarraga / F. Stuart

2- François Brochu N/A F. Stuart / Donald Roy

Gilles Masse est élu

François Brochu est le deuxième suppléant.

Les bulletins de vote sont détruits.

8- Présentation d'Alex Munter :

Comment faire du lobbying efficace...

9- Varia :

Le point est remis à la prochaine réunion.

Levée de la réunion à 21h20.

**Résolutions adoptées
par le CRAPO le 25
octobre 2005**

1- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS

OBJET : MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUX RETRAITÉ-E-S

ATTENDU QU'un Canadien ou une Canadienne retirant une prestation de retraite, après avoir payé des impôts au gouvernement fédéral pendant une période pouvant atteindre de 40 à 50 ans, et qui a aidé au progrès du pays, a droit à une pension de retraite mensuelle de 476,71 \$. Si cette personne vit dans une extrême pauvreté, elle aura droit à une prestation supplémentaire mensuelle maximale de 1 212 \$ par mois. Pour une personne ayant droit à l'ensemble de ces prestations, ceci totalise un revenu annuel maximum de 14 544 \$.

ATTENDU QUE prestation de retraite ne permet pas un niveau de vie décent pour les retraités. À titre d'exemple d'une allocation suffisante, notons qu'un nouveau réfugié a droit à une allocation mensuelle de 1 890 \$, plus une allocation mensuelle d'aide sociale de 580 \$ pour un total de 2 470 \$ par mois. Ceci représente un montant annuel de 29 640 \$. Le total des allocations de retraite payées aux retraité-e-s canadiens devrait égaler ce qui est offert aux réfugiés, afin d'assurer aux uns et aux autres un revenu décent.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC entame une campagne avec le Congrès du travail du Canada auprès du gouvernement fédéral afin de dénoncer cette divergence.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette campagne ait comme objectif d'augmenter les prestations versées aux retraité-e-s Canadiens afin d'atteindre le niveau d'aide monétaire offerte aux réfugiés.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre **2005**.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

ADOPTÉ

2- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS

OBJET : ARTICLE 16 - CONSEILS ET CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX

ATTENDU QUE les Conseils régionaux ont pour objet d'assurer la liaison entre les sections locales des Éléments et les sections locales à charte directe.

ATTENDU QUE le rôle des Conseils régionaux comprend des activités telles que:

- s'occuper des affaires communautaires, sociales et récréatives au sein des collectivités où il existe des Conseils régionaux;
- organiser et coordonner les campagnes de l'AFPC, comme l'action politique, qui leur sont confiées par le Conseil national d'administration ou par le Comité exécutif de l'Alliance;
- encourager l'adhésion aux Fédérations provinciales du travail et aux Conseils du travail de district;
- diffuser des renseignements et dispenser une formation sous forme de séances de travail et de colloques sur des questions se rattachant directement aux fonctions des Conseils régionaux.

ATTENDU QUE chaque région peut établir un Conseil. L'organisation et le fonctionnement des Conseils de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies, de la Colombie-Britannique, du Nord; et de la région de la capitale nationale sont régis par les dispositions des Règlements rédigés et adoptés par le Conseil.

IL EST RÉSOLU QUE chaque conseil régional sera représenté par son président ou sa présidente au bureau de direction d'un conseil de région.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre **2005**.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : **25 octobre 2005**

ADOPTÉ

3- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS

OBJET : ARTICLE 19, REPRÉSENTATION ET DROIT DE SCRUTIN AU CONGRÈS NATIONAL DE L'AFPC

ATTENDU QUE toutes les sections locales donnent un mandat à leurs présidentes ou présidents.

ATTENDU QUE la présidente ou le président d'une section est la personne la mieux placée démocratiquement pour représenter les intérêts de la section locale.

IL EST RÉSOLU que chaque président ou présidente de section locale soit automatiquement nommé comme délégué ou déléguée accrédité avec plein droit de parole et de vote au Congrès national de l'AFPC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les dépenses de ces délégué-e-s soient payées par les sections locales

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre 2005.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ

4- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS

**OBJET : NIVEAU D'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE
DANS L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS**

ATTENDU QUE le ratio des emplois de la fonction publique fédérale dans l'Outaouais québécois doit se chiffrer à 25% des emplois totaux de la région de la capitale nationale.

ATTENDU QUE cette promesse faite par l'ex-premier ministre Pierre-Elliot Trudeau n'est toujours pas atteinte.

ATTENDU QUE ce ratio est un objectif qui se doit d'être atteint afin d'équilibrer l'économie des deux côtés de la région.

ATTENDU QUE ce ratio est un objectif qui se doit d'être atteint afin de bien représenter la région de la capitale nationale et afin de reconnaître la diversité culturelle des deux peuples fondateurs du Canada.

IL EST RÉSOLU que l'AFPC entame une campagne auprès du gouvernement fédéral afin d'atteindre cet objectif que 25% des emplois de la fonction publique fédérale dans la région de la capitale nationale soient situés dans l'Outaouais québécois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC reconnaisse les besoins d'emploi des autres régions du Canada.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette reconnaissance soit respectueuse des autres régions du Canada.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre **2005**.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : **25 octobre 2005**

ADOPTÉ

5- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS
TITRE : ATELIERS DE SENSIBILISATION AUX AUTOCHTONES

ATTENDU QUE le réseau national autochtone, inuit et métis (Réseau NAIM) représente les Autochtones et défend leurs intérêts nationaux, régionaux et spéciaux;

ATTENDU QUE le Réseau NAIM est une organisation nationale regroupant les membres des Premières nations et les membres métis et Inuits de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, aux provinces et les territoires du Canada;

ATTENDU QUE la santé, la sécurité, le bien-être, l'éducation, l'économie et les occasions d'emploi et la préservation des ressources culturelles et naturelles sont les principaux objectifs du Réseau NAIM;

IL EST RÉSOLU QUE la conception et la présentation d'ateliers de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention des membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et d'autres organisations syndicales au Canada aidera à sensibiliser les membres aux dossiers intéressant les Autochtones;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces ateliers de sensibilisation à la culture autochtone soient conçus de façon à fournir à tous les membres les outils et les techniques nécessaires pour réduire les malentendus et les conflits culturels et légaux;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE de tels ateliers élargiront les connaissances de l'effectif syndical et permettront de mieux comprendre les croyances, l'histoire, les coutumes, la diversité, les aspirations, les valeurs et les enjeux des peuples autochtones;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Réseau NAIM, de concert avec les agentes et agents d'éducation de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et avec l'aide d'autres organisations autochtones et de nos sages, commence à élaborer et à offrir le plus tôt possible des ateliers qui profiteront à tous nos membres.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre 2005.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ

6- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS
TITRE : PARTIE II DU *CODE CANADIEN DU TRAVAIL*

ATTENDU QU'en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail* les travailleuses et les travailleurs ont le droit de refuser d'effectuer un travail qui pose un risque à leur santé et à leur sécurité;

ATTENDU QUE le personnel des établissements d'enseignement est visé par la Partie II du *Code canadien du travail*,

ATTENDU QUE les étudiantes et les étudiants qui fréquentent ces établissements ne sont pas visés par la Partie II du *Code canadien du travail*,

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC et le Congrès du travail du Canada (CTC) lancent conjointement une campagne de lobbying auprès des parlementaires afin que la population étudiante des établissements d'enseignement à tous les niveaux soit assujettie à la Partie II du *Code* (droits semblables à ceux énoncés à la Partie II du Code). Ainsi, les étudiant-e-s auront le droit de refuser d'apprendre dans un milieu qui pose un risque à leur santé et à leur sécurité et bénéficieront du droit de poursuivre leurs études dans un environnement sûr.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre 2005.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ

7- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS
TITRE : ÉVÉNEMENT AFPC - CONGÉS NON PAYÉS

ATTENDU QUE les militantes doivent prendre des congés non payés, prévus ou non prévus pour participer aux activités et aux fonctions syndicales;

ATTENDU QUE cette situation crée des contraintes financières qui entravent la participation des membres;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC s'assure que les membres continuent de recevoir leur chèque de paye et que les employeurs facturent directement l'AFPC pour les congés syndicaux non payés prévus ou non prévus.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre **2005**.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ

8- SOURCE : **CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS**
TITRE : **CONFÉRENCES RÉGIONALES DES GROUPES D'ÉQUITÉ**

ATTENDU QUE les conférences nationales des groupes d'équité de l'AFPC ont permis aux membres des groupes d'équité de toutes les régions et tous les Éléments de se réunir afin de mettre au point une stratégie efficace et proactive en matière de droits de la personne au sein de l'AFPC;

ATTENDU QUE la force de l'AFPC réside dans sa structure diversifiée;

ATTENDU QUE l'AFPC a évolué vers une forte structure composée de régions et d'Éléments;

ATTENDU QUE le renforcement de cette structure exige qu'on crée une occasion pour les membres des groupes d'équité de différentes régions de se réunir pour mettre au point des stratégies efficaces et proactives en matière de droits de la personne permettant de créer et de favoriser des initiatives régionales;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise des Conférences régionales des femmes, des Conférences Unité, Fierté et Accès suivant un modèle de financement comme celui des Conférences régionales des femmes.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre **2005**.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : **25 octobre 2005**

ADOPTÉ

9- SOURCE : CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS
TITRE : PRÉPARATIFS DE VOYAGE

ATTENDU QUE l'AFPC incite ses membres à rechercher l'équilibre entre leur travail, leur vie personnelle et leurs engagements syndicaux;

ATTENDU QUE l'AFPC a exigé que WE Travel fasse les arrangements de voyage des participantes à la Conférence nationale des femmes de 2005 de sorte que les remboursements salariaux soient réduits au minimum (i.e. on a exigé que les participantes partant d'Ottawa et de Montréal travaillent au moins jusqu'à midi et prennent des vols en après-midi ou en soirée);

ATTENDU QUE l'AFPC a également donné comme consigne à l'agence de voyage de ne réserver que les vols au tarif le plus bas pour les femmes inscrites à la conférence du 18 au 20 février 2005;

ATTENDU QUE ce tarif correspondait à un billet « stand-by », sans siège confirmé;

ATTENDU QUE, conformément aux restrictions du syndicat, plusieurs participantes ont travaillé jusqu'à la dernière minute et se sont précipitées à l'aéroport pour tenter d'y prendre un vol déjà plein;

ATTENDU QUE certaines de ces participantes sont arrivées à Vancouver beaucoup plus tard que prévu et ont commencé la conférence trop fatiguées pour y participer pleinement;

ATTENDU QUE des réservations incluant la confirmation du siège leur aurait permis d'éviter cette fatigue, ces désagréments et ce stress;

IL EST RÉSOLU QUE dorénavant, pour faciliter la conciliation travail-famille-travail syndical, l'AFPC demande à son agence de voyages de réserver aux militants se rendant en avion à une activité de l'AFPC le billet le moins cher avec confirmation de siège.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre 2005.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ

10- SOURCE : **CONSEIL RÉGIONAL D'ACTION POLITIQUE DE L'OUTAOUAIS**
TITRE : **RÉGIME DE RETRAITE**

ATTENDU QUE les employé-e-s versent le plein montant des cotisations au Régime de pensions du Canada, lesquelles sont dues et exigibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu;

ATTENDU QUE la diminution des prestations du régime de retraite de la fonction publique imposée aux membres à l'âge de 65 ans est importante et constitue une mesure discriminatoire, en plus de leur causer préjudice;

ATTENDU QUE l'employeur n'a pas financé le coût des cotisations au Régime de pensions du Canada depuis bon nombre d'années;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption du projet de loi C-78 en 1999, l'employeur s'est approprié un surplus de 30 milliards de dollars du régime de retraite des employé-e-s;

ATTENDU QUE les député-e-s bénéficient de prestations de retraite intégrales après seulement deux mandats, peu importe leur âge;

ATTENDU QUE les prestations de retraite représentent les produits de placements dont bénéficient l'ensemble des cotisantes et cotisants au régime;

ATTENDU QUE chaque participante ou participant devrait profiter pleinement de ces produits de placements;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC lutte pour que soit mis fin à la pratique discriminatoire qui consiste à réduire les prestations du Régime de retraite de la fonction publique fédérale par le RPC/RRO, et pour que les employé-e-s fédéraux puissent toucher leurs pleines prestations de retraite sans pénalité;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC engage des fonds pour éliminer cette pratique injuste;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions sur le gouvernement pour qu'il modifie la loi imposant la réduction des prestations de retraite lorsque la pensionnée ou le pensionné atteint l'âge de soixante-cinq ans, ou lorsqu'elle ou il commence à toucher des prestations du RPC ou du RRQ.

ATTESTATION :

Nous attestons que la résolution précitée a été adoptée au cours d'une réunion officielle de l'organisme d'origine mentionné ci-haut, dûment tenue le 25 octobre 2005.

Signature : _____

Daniel Charron

Président du Comité régional d'action politique de l'Outaouais

Date : 25 octobre 2005

ADOPTÉ